

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2024-05

En exercice 17

Présents 14

Votants 15

Séance du 15 janvier 2024

Date de la Convocation

8 janvier 2024

Date de l'affichage

8 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

et le quinze janvier,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

SECUR - Sécurisation fils  
nus Grande Rue

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,  
Marion ATRON, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS,  
Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Claudine  
MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Anthony LAINE (pouvoir  
à JL ROCHET).

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

**SECUR - Sécurisation fils nus Grande Rue**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEK dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEK est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEK pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEK comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEK et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEK assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,  
Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents,**

**Article 1 :** Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

**Article 2 :** Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	89 985,41	ENEDIS : 30 474,50 TVA Récupérable : 13 799,15	45 711,76	0,00	
ECLAIRAGE PUBLIC	12 046,09	-	3 011,52	9 034,57	7 230,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	16 280,95	TVA Récupérable : 2 496,67	2 756,86	11 027,42	8820,00
<b>Montant total</b>	<b>118 312,45</b>	-	<b>51 480,14</b>	<b>20 061,99</b>	<b>16 050,00</b>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

**Article 3 :** Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal : N° SIRET du budget 20006321200019

**Article 4 :** Autorise Madame la Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Madame la Maire à signer tous documents à cet effet,

Fait et délibéré  
A VAL-SONNETTE, le 15/01/2024  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire, MONNET Brigitte

